

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Estrichleger/ Estrichlegerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Chapiste (homme/femme)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Tirage de chapes en utilisant différents matériaux et pose de revêtements de sols
- Réalisation des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification et coordination du travail, concertation avec les participants aux chantiers
- Installation de chantiers
- Prise de mesures relatives à la garantie des flux de travail, et à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Contrôle de l'exécution correcte des travaux et documentation du travail
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Calcul des prestations fournies et remise du chantier après mise en ordre
- Utilisation d'appareils et de machines, et mesurage d'ouvrages et d'éléments de construction
- Préparation des supports selon différents procédés
- Préparation du mortier pour la chape au moyens de différents liants
- Tirage de chapes de différents types avec ou sans armatures, y compris les chapes de pente ou les chapes d'égalisation
- Confection à la main ou à la machine de chapes rapportées, de chapes sur isolation et de chapes flottantes
- Pose de chapes préfabriquées faisant partie de différents systèmes
- Pose de couches de résine synthétique
- Montage de sols doubles et de sols à cavités
- Fabrication de sols en béton
- Sélection de dalles, de revêtements et de sols mélaminés en lames, en fonction de l'effet obtenu sur les surfaces
- Pose de dalles, de revêtements et de sols mélaminés en lames
- Fabrication d'éléments à partir de cloisons sèches, de constructions spéciales pour planchers, par exemple
- Pose de matériaux isolants pour l'isolation thermique et sonore, et détection des dommages sur des chapes et des revêtements, ainsi que réhabilitation et remise en état des chapes et des revêtements
- Exécution de travaux voisins dans les entreprises du bâtiment.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les chapistes (h/f) travaillent dans les entreprises de chape, dans les entreprises spécialisés dans les revêtements de sols, dans les entreprises de bâtiment-travaux publics et dans les entreprises de rénovation de bâtiments anciens. Ils travaillent simultanément sur différents chantiers.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Chef de chantier certifié, Contremaître Chapiste (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Décret sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction en date du 02.06.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1102) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 05.02.1999), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 214a du 12.11.1999)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>